

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
<p>ENQUETE PUBLIQUE</p> <p>Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.</p> <p>Lundi 21 Novembre 2016 au Mercredi 21 Décembre 2016</p> <p>-----</p> <p>RAPPORT</p> <p>DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</p>		

SOMMAIRE :

1. Objet de l'enquête publique
2. Cadre réglementaire
3. Déroulement de la procédure préalablement à la présente enquête
4. Examen du dossier d'enquête
5. Déroulement de l'enquête publique
6. Examen des observations du public

PIECES JOINTES EN ANNEXE :

- Procès-verbal de synthèse du 28 Décembre 2016
- Réunion RTE en réponse du 10 Janvier 2017

Rapport du Commissaire Enquêteur	Antoine MASCARELLO	20/01/2017	Page 1 sur 7
----------------------------------	--------------------	------------	--------------

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.		

1. Objet de l'enquête publique

Le poste électrique 63 000/20 000 volts de VALBONNE situé sur la commune de Biot alimente principalement la technopole de Sophia Antipolis. La dynamique de développement économique et urbain autour de Sophia Antipolis est telle que la consommation d'électricité dans cette zone devrait croître à minima jusqu'en 2030.

Toutefois, la ligne 63 000 volts Mougins-Valbonne, qui est la seule à alimenter le poste de VALBONNE, est en limite de capacité.

Afin de sécuriser l'alimentation électrique du poste de VALBONNE, il est prévu 2 nouvelles alimentations de ce site en souterrain permettant une insertion optimale dans un tissu mixte, urbain et naturel :

- Construction d'une liaison entre les postes de GROULLES et VALBONNE ;
- Construction d'une liaison entre le poste de Mougins et le poste de Valbonne (en utilisant le circuit disponible de la ligne CAGNES-MOUGINS et la même tranchée que la nouvelle liaison GROULLES-VALBONNE).

Ce renforcement permettra par ailleurs de déposer la double ligne aérienne 63 000 volts MOUGINS-VALBONNE suivante sur toute sa longueur.

Le tracé proposé pour les liaisons électriques souterraines traverse, sur la commune de Valbonne, des espaces boisés classés (EBC) sur une longueur de 1000m cumulés environ (parcelles cadastrées section AB 53, 199, 51 et 223), ainsi que l'emplacement réservé E7 (parcelles cadastrées section AB 189 et 190) destiné à la construction d'une maison de quartier.

La DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE doit permettre au Maître d'ouvrage, à défaut d'accord amiable, d'instituer les servitudes pour les réseaux souterrains ;

La MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE VALBONNE vise à :

- Permettre l'obtention d'une autorisation de défrichement en déclassant une bande actuellement en Espace Boisé Classé (EBC) ;
- Modifier l'emplacement réservé n°7 à ce jour exclusivement affecté à la construction d'une maison de quartier, pour y ajouter expressément la liaison souterraine.

2. Cadre réglementaire :

La présente procédure s'inscrit principalement dans l'application :

- Du Code de l'Energie, livre III, titre II, plus particulièrement les articles L 323-3 et suivants ;
- Du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-49, L 153-54, L 153-57 et R 153-14 relatifs à la procédure applicable aux déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Du Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, et R 132-1 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation et de déroulement de l'enquête publique préalable ;
- De l'arrêté du 17 Mai 2001 modifié fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les ouvrages de distribution d'énergie électrique.

Rapport du Commissaire Enquêteur	Antoine MASCARELLO	20/01/2017	Page 2 sur 7
----------------------------------	--------------------	------------	--------------

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.		

- De l'arrêté préfectoral en date du 24 Octobre 2016, par lequel M. le Préfet des Alpes-Maritimes prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

3. Déroulement de la procédure préalablement à la présente enquête

Réseau de transport d'électricité (RTE) a adressé le 17 Octobre 2012 à la DREAL un dossier de justification technico-économique.

Le 14 décembre 2012, le Directeur de la DREAL a validé le dossier et invité le pétitionnaire à présenter un dossier en vue de la concertation.

L'aire d'étude a été validée lors d'une réunion qui s'est tenue le 06 Octobre 2014 sous la conduite de M. le Sous-Préfet des Alpes-Maritimes en sous-préfecture de Grasse.

Le Fuseau a quant à lui été validé le 08 décembre 2014.

La demande de déclaration d'utilité publique a été soumise à l'avis des services et collectivités dans le cadre d'une conférence ouverte le 03 Février 2016 pour une durée de 2 mois. Par décision n° CU-2016-93-06-06 du 12 Juillet 2016, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale décidait que le présent projet n'était pas soumis à évaluation environnementale.

La réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) rendue nécessaire par la mise en compatibilité du PLU de Valbonne s'est tenue le 02 Septembre 2016 en Sous-Préfecture de Grasse et a permis de recueillir un avis favorable des participants après prise en compte des préoccupations exprimées par les partenaires locaux, le SDIS et la DDTM.

4. Examen du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête publique comporte pour chacune des 4 communes concernées :

- Un registre d'enquête publique ;
- Une chemise administrative regroupant :
 - Le courrier de M. le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 24 Octobre 2016 saisissant les Maires des communes de Biot, Grasse, Mouans-Sartoux et Valbonne ;
 - L'arrêté préfectoral du 24 Octobre 2016 prescrivant l'enquête publique ;
 - L'avis d'enquête correspondant ;
 - Le certificat d'affichage établi par le Maire ;
 - Les publications dans les journaux ;
 - Un procès-verbal de constat en date du 04 Novembre 2016 n° 364326.
- Un mémoire descriptif ;
- Un plan de situation au 1/25 000^e ;
- Une fiche « L'enquête publique dans la procédure administrative » ;
- L'avis des Maires, services et gestionnaires des domaines publics et réponses apportées par RTE ;
- Le bilan de la procédure de concertation ;
- Les autorisations nécessaires pour réaliser le projet ;
- Une notice explicative de présentation ;

Rapport du Commissaire Enquêteur	Antoine MASCARELLO	20/01/2017	Page 3 sur 7
----------------------------------	--------------------	------------	--------------

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.		

- Le plan et document graphique opposables et ceux modifiés ;
- La liste des emplacements réservés et servitudes avant et après modification ;
- La décision de l'Autorité Environnementale après examen au cas par cas ;
- Le compte-rendu de la réunion des PPA.

5. Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique a été ouverte du Lundi 21 Novembre 2016 au Mercredi 21 Décembre 2016 inclus par un arrêté de M. le Préfet des Alpes-Maritimes en date du 24 Octobre 2016.

Cet arrêté prévoit notamment que :

- Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux de chacune des 4 communes concernées durant la durée de l'enquête :
 - En Mairie de Biot : aux services techniques, 700 Avenue du Jeu de la Baume ;
 - En Mairie de Grasse : Place du Petit Puy ;
 - En Mairie de Mouans-Sartoux : aux services techniques, 327 Avenue de Grasse ;
 - En Mairie de Valbonne : Place de l'Hôtel de Ville.
- Le Commissaire-Enquêteur est M. Antoine MASCARELLO, conformément à la décision du Président du Tribunal Administratif de Nice n° E 1600 00 48/06 du 28 Septembre 2016.
- Ce dernier se tiendra à la disposition du public selon l'agenda ci-après :
 - Mairie de Biot : le 08 Décembre 2016 de 9h00 à 12h00
 - Mairie de Grasse : le 08 Décembre 2016 de 14h00 à 16h00
 - Mairie de Mouans-Sartoux : le 30 Novembre 2016 de 14h00 à 17h00
 - Mairie de Valbonne : le 24 Novembre de 9h00 à 12h30
le 21 Décembre 2016 de 13h30 à 16h00

L'enquête a fait l'objet de publications dans la presse :

- Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique dans les journaux « Nice Matin » du 31 Octobre 2016 et l'hebdomadaire « l'Avenir Côte d'Azur » n°2305 du 22 au 28 Octobre 2016.
- En cours d'enquête dans les journaux « Nice Matin » du 21 Novembre 2016 et « l'Avenir Côte d'Azur » n°2309 du 19 au 25 Novembre 2016.

Par ailleurs, il ressort des certificats d'affichage établis pas les Maires des 4 Communes concernées qu'elle a été portée à la connaissance du public :

- Mairie de Biot, attestation du 27 Octobre 2016 (en Mairie principale, Mairie annexe et sources techniques ;
- Mairie de Mouans-Sartoux, attestation du 02 Novembre 2016 (en Mairie principale, Mairie annexe, Maison bleue, Centre technique, médiathèque, Gymnase René Friard, Gymnase la Chénaie, Office du Tourisme, Château, Musée) ;

Rapport du Commissaire Enquêteur	Antoine MASCARELLO	20/01/2017	Page 4 sur 7
----------------------------------	--------------------	------------	--------------

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.		

- Mairie de Grasse, attestation du 04 Novembre 2016 (en Mairie principale, Mairies annexes et service urbanisme) ;
- Mairie de Valbonne, attestation du 08 Novembre 2016 (en Mairie de Valbonne et Mairie annexe).

Par ailleurs, la SA RTE en sa qualité de responsable du projet a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête en quinze sites répartis sur les 4 communes ainsi qu'il ressort d'un procès-verbal de constat établi par la SCP LEFORT Huissier de justice à Cannes (06) en date du 04 novembre 2016.

J'ai également pu constater la matérialité de cet affichage lors de la visite du tracé que j'ai effectué en présence des représentants de RTE (M. PERRIN et Madame COURTIN) le 24 Novembre 2016 de 12h30 à 13h30.

L'enquête s'est donc déroulée dans les conditions de temps et lieux fixées par l'arrêté préfectoral et aucun incident n'est à déplorer. Elle n'a suscité qu'une faible mobilisation du public :

- **Registre d'enquête de Valbonne** : 5 observations + 1 dossier déposés par les associations ACODAM – GADSECA – ASEBAM + 1 courrier association ARRA ;
- **Registre d'enquête de Grasse** : 3 observations ;
- **Registre d'enquête de Mouans-Sartoux** : 1 observation ;
- **Registre d'enquête de Biot** : 5 Observations.

Les dossiers d'enquête de Valbonne, Biot et Mouans-Sartoux m'ont été réunis par les représentants respectifs de ces communes le 22 Décembre 2016.

Le dossier d'enquête de Grasse m'est parvenu par service postal le lundi 26 Décembre 2016.

J'ai établi le 28 Décembre 2016 un procès-verbal de synthèse que j'ai remis le 03 Janvier 2017 à M. ELZIA représentant de RTE.

Par mémoire du 10 Janvier 2017, RTE a apporté des éléments de réponse aux interrogations formulées par le public.

6. Examen des observations du public

6.1 Registre de Mouans-Sartoux :

- Observation de M. BENOIT : Impact de la ligne sur les résidents de la Traverse des Roses de mai ?
Réponse : Le rapport du 10 Janvier 2017 de RTE identifie 2 impacts l'un lié à la réalisation des travaux et l'autre à l'émission de champs électromagnétiques. Sur ce dernier point les mesures enregistrées sont très nettement inférieures aux recommandations européennes.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.		

6.2 Registre de Biot :

- Observations de M. DENTAL en sa qualité de Président Honoraire du Conseil de Développement de la CASA : simples annotations constatant le faible impact sur cette commune et posant une question technique sur le mode de franchissement de la Bouillide.
Réponse : RTE précise qu'un forage dirigé sera réalisé sous le lit de la rivière sur une longueur d'environ 105m afin d'éviter tout impact sur la rivière.
- Observations de M. PASTIERIK (services techniques de Biot) : concerne l'impact des travaux sur la circulation et la pose de fourreaux dans la tranchée.
Réponse : RTE s'engage à adapter ses modes opératoires en fonction de chaque secteur traversé en concertation avec les collectivités lors du 1^{er} semestre 2017. Pour ce qui concerne les fourreaux, il ne semble pas y avoir d'opposition, seules les modalités techniques et contractuelles doivent être définies d'un commun accord.
- Simple annotation de Mme BEGOU-PIERINI pour l'ASEB-AM et le GADSECA indiquant étudier le dossier.
- Observation de M. BIGNON : est préoccupé par l'impact de la dépose de la ligne existante sur le milieu et plus particulièrement les variétés d'orchidées que l'on y rencontre.
Réponse : un pré-diagnostic environnemental a été établi en juillet 2016 permettant d'établir des préconisations d'intervention qui seront imposées aux entreprises chargées des travaux. Un balisage des stations d'espèces végétales protégées sera mis en place afin d'éviter toute destruction accidentelle.
- Mme SENS-MEYE pour le collectif « Basta ligne nouvelle Biot » : est favorable à la sécurisation électrique du secteur et au caractère souterrain de la ligne mais s'inquiète d'un éventuel « accord implicite » pour le développement du territoire.
Réponse : Il s'agit d'une légitime préoccupation mais qui ne relève pas de la présente enquête.
Compte tenu de la sensibilité du secteur, son développement ne semble envisageable qu'après de larges concertations relevant des pouvoirs publics.

6.3 Registre de Grasse :

- Observations de M. LECARME et autres : constatent le très faible impact sur la commune de Grasse.

6.4 Registre de Valbonne :

- Observations de M. VIDAL Michel : Les riverains pourront-ils se connecter à la fibre optique ?
Réponse : Il s'agit d'une question relevant de la compétence des collectivités locales car RTE se cantonne à la pose éventuelle de fourreaux au bénéfice d'opérateurs de télécommunication ou collectivités locales.
- Observations de M. BERARD : Signale son passage pour consulter le dossier.

Rapport du Commissaire Enquêteur	Antoine MASCARELLO	20/01/2017	Page 6 sur 7
----------------------------------	--------------------	------------	--------------

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.		

- Observations de M. DENTAL : Concerne le pylône 18N.

Réponse : Le pylône 18N qui assurera la liaison entre la ligne aérienne et la ligne souterrain ne comporte pas de transformateur. Les mesures nécessaires seront prises durant les travaux et une surveillance régulière mise en place.

- Observation de M. PAULIN J-L en sa qualité de membre de l'ASL Clos St Martin 2 pose 2 questions techniques :

Réponse : - au niveau du Clos St Martin 2, la liaison sera située au nord de la RD 6103 (sc D103).

- le champ électromagnétique induit par la ligne sera très largement inférieur aux normes européennes. (cf réponse RTE dans son mémoire du 10 Janvier 2017 p.2-3).

- Dépôt d'un dossier par Madame BEGOU-PIERINI et M. DENTAL au titre des associations ACODAM-GADSECA et ASEB-AM avec une annexe concernant les orchidées recensées dans le secteur posant un certain nombre de questions :

Réponse : - Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme applicables. Seul le PLU de Valbonne nécessite le déclassement d'un EBC ; cette procédure, prévue par le code de l'urbanisme, est engagée dans la présente enquête.

- RTE respectera et instruira les autorisations requises dans le cadre du projet (code de l'énergie, code forestier).
- Le pylône 18N, qui n'est pas doté de transformateur est implanté en lieu et place du pylône 18 en prenant toutes les précautions nécessaires pour éviter tout risque d'incendie (distance de sécurité avec les arbres, débroussaillments, contrôles réguliers des câbles, travaux hors périodes à risque).
- Souhait d'un débat sur l'évolution urbanistique du secteur : cette démarche, bien que souhaitable, ne relève pas de la présente enquête.
- Concernant la protection des orchidées, un diagnostic environnemental a été réalisé sur l'ensemble du tracé ainsi que des inventaires complémentaires sur la voie d'accès au pylône 18 et autour. Par ailleurs, avant travaux, de nouveaux inventaires seront réalisés.
- M. RENARD J6L en sa qualité de Président de l'Association des Riverains de la Route d'Antibes (ARRA) reprend à son compte la totalité des dires des associations ACODAM et GADSECA.

Réponse : cf supra.

Enquête publique portant sur la création d'une liaison électrique souterraine Groulles-Valbonne et d'une liaison électrique aéro-souterraine Mougins-Valbonne en technique 90 000 volts exploitées à 63 000 volts.

Réponses de RTE aux observations du public.

Réponse à Monsieur Dental représentant le GADSECA

Technique de franchissement de la Bouillide.

Il est prévu que la Bouillide sera traversée par un forage dirigé dont les puits d'entrée et de sortie seront réalisés sous la chaussée.

La longueur du forage sera d'environ 105 m et sa profondeur maximale sous le lit de la rivière de 6 m. Cette technique permet d'éviter tout impact sur la rivière.

Réponse à Monsieur Pastiérik représentant les services techniques de Biot

Réduction de la perturbation de la circulation sur la route des Lucioles

RTE a noté avec beaucoup d'attention les préoccupations de la commune de Biot relatives aux impacts du chantier sur la circulation routière.

RTE adaptera ses modes opératoires, les périodes et les horaires d'intervention en fonction de la sensibilité de chaque secteur traversé. Les travaux en période estivale ou en dehors des heures de pointe seront notamment privilégiés dans les secteurs les plus sensibles du tracé comme la route des Lucioles.

Le phasage détaillé du chantier sera élaboré au cours du 1er semestre 2017, il sera concerté avec collectivités locales concernées.

Enfin, RTE apportera sa contribution à la commune pour l'aider à mettre en place les plans de communication destinés à l'information des usagers des voiries concernées par le projet.

Pose de 2 fourreaux de 90 mm de diamètre dans la tranchée avec chambre de tirage tous les 50m

RTE instruira cette demande en se rapprochant des services de la commune de Biot afin de définir les modalités techniques et contractuelles de sa mise en œuvre. Cette demande devra être rapprochée de celle du SICTIAM et de la CASA qui souhaite la pose de 2 fourreaux pour des câbles fibre optique dans la tranchée de RTE.

Réponse à Monsieur Bignon

Impacts de la dépose de la ligne existante sur la flore

RTE prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les impacts de la dépose de la ligne existante sur l'environnement. A cet égard, un pré diagnostic environnemental, pylône par pylône, a été réalisé par SCE Aménagement et Environnement en juillet 2016 afin de préparer au mieux cette opération. Cette étude a établi des préconisations d'intervention en fonction des enjeux identifiés, elles seront intégrées dans les cahiers des charges des entreprises chargées des travaux.

Réponse à Monsieur Benoit résidant chemin des Groulles

Impact de la ligne enterrée sur la population de la traverse des Roses de Mai.

Le seul impact que la ligne aura sur la population, interviendra pendant la phase de travaux. Le chantier amènera des perturbations de la circulation et des accès aux habitations.

Dès lors que le chantier sera terminée, la liaison sera entièrement enterrée et donc imperceptible pour la population.

L'impact de la liaison sur la santé est traité plus loin. (réponse à la question de Mr Paulin)

Réponse à Monsieur Vidal riverain

Connexion des riverains à la fibre optique

Le raccordement des riverains au réseau fibre optique est de la responsabilité des collectivités locales et des opérateurs de télécommunication.

Le rôle de RTE se limite à louer les capacités excédentaires de ses fibres optiques à des opérateurs ou à accueillir dans sa tranchée des fourreaux fibre optique tiers au bénéfice d'opérateurs de télécommunication ou collectivité locale. Les artères fibre optique ainsi créées constituent la colonne vertébrale du réseau à partir de laquelle pourra s'organiser la desserte locale.

Réponse à Monsieur Paulin membre du bureau de l'ASL Clos St-Martin 2

Précisions sur la position de la liaison sous la RD 6103 (ex D 103)

Au niveau du Clos St-Martin, la liaison sera située au nord de la RD 6103 (ex D 103)

Champs électromagnétiques émis par la ligne

De nombreuses expertises ont été réalisées ces 35 dernières années concernant l'effet éventuel des champs électriques et magnétiques sur la santé, par des organismes officiels tels que l'OMS (Organisation Mondiale de la Santé), et le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer). L'ensemble de ces expertises conclut d'une part, à l'absence de preuve d'un effet significatif sur la santé, et s'accorde, d'autre part, à reconnaître que les champs électriques et magnétiques ne constituent pas un problème de santé publique.

En juillet 1999, le Conseil des Ministres de la Santé de l'Union Européenne a adopté une recommandation sur l'exposition du public aux CEM. Cette recommandation, qui couvre toute la gamme des rayonnements non ionisants (de 0 à 300 GHz), a pour objectif d'apporter aux populations « un niveau élevé de protection de la santé contre les expositions aux CEM ».

La France applique cette recommandation européenne : l'arrêté technique interministériel du 17 mai 2001, reprend (article 12 bis) les limites de 5 000 V/m et de **100 μ T**, issues de la Recommandation européenne.

RTE veille à respecter scrupuleusement l'arrêté technique.

En ce qui concerne le présent projet, une liaison souterraine n'émet pas de champ électrique. En revanche, elle émet un champ magnétique comme tout conducteur dans lequel circule un courant électrique.

Les valeurs des champs magnétiques émis par la liaison seront très largement inférieures au seuil de l'arrêté technique interministériel. Le tableau suivant donne les valeurs du champ magnétique (en micro Tesla μ T) estimé à proximité de la future liaison électrique.

Tension 1 x 63 000 volts	Au-dessus de la liaison	à 5 m de l'axe de la liaison	à 10 m de l'axe de la liaison	à 15 m de l'axe de la liaison	à 100 m de l'axe de la liaison
Valeur maximales	25	4	1	0,5	0,1
Valeurs moyennes indicatives	3	0,5	0,2	0,1	<0,01

Conformément aux normes de mesures^[2], on donne les valeurs de champs magnétiques à 1 mètre du sol. La valeur la plus élevée correspond à une configuration volontairement maximaliste. Elle n'est pas représentative d'une situation courante d'exploitation mais permet de déterminer le champ maximal pouvant être émis par la liaison dans les conditions les plus défavorables.

La valeur la moins élevée correspond à une configuration proche des conditions réelles d'exploitation de l'ouvrage.

A titre de comparaison, on donne ci-après les valeurs des champs magnétiques à 50 Hz produits par quelques appareils ménagers :

- Télévision : 0,15 μ T
- Aspirateur : 0,25 μ T
- Ecran d'ordinateur : 1 μ T
- Sèche-cheveux : 7 μ T
- Rasoir électrique : 500 μ T

^[2] Normes CEI 61786, CEI 62110 et UTE C99-132

Pour plus d'informations, on pourra se rendre sur le site RTE consacré à la question : <http://www.clefschamps.info/>

Réponse à Madame BEGOU-PIERINI et Monsieur DENTAL représentant les associations ACODAM, GADESCA et ASEB-AM et à Monsieur RENARD président de l'Association des Riverains de la Route d'Antibes

Compatibilité du projet avec les documents d'aménagement, d'urbanisme et de protection environnementale.

Le projet sera compatible avec la DTA en vigueur, le projet d'agglomération de la CASA, le PLU de la commune de Valbonne qui fait l'objet d'une mise en compatibilité dans le cadre du projet et la réglementation en matière d'environnement.

Aggravation du risque incendie de forêt

Le pylône 18N est un pylône aérosouterrain. Il assure la transition entre la ligne aérienne et la liaison souterraine, il ne comporte pas de transformateur. Il sera implanté au milieu d'un boisement en lieu et place du pylône 18 existant. Des distances de sécurité seront mises en œuvre entre les conducteurs électriques et les arbres comme c'est le cas actuellement. En effet, RTE entretient la végétation aux abords de ses ouvrages, par débroussaillage et élagage, en respect de la réglementation en vigueur (arrêtés techniques et préfectoraux) de manière à éviter tout risque d'amorçage entre les parties de la ligne sous-tension et la végétation à proximité.

La liaison entre les conducteurs de la ligne et le câble sera réalisée dans le pylône par des extrémités isolées. Celles-ci ainsi que le câble seront fixées au pylône et seront régulièrement contrôlées pour prévenir tout risque de défaillance.

Par ailleurs, les travaux dans le boisement seront effectués en dehors des périodes à risque incendie.

Autorisations requises

RTE instruit toutes les autorisations requises pour permettre la réalisation du projet :

- Approbation du projet d'ouvrage au titre du code de l'énergie.
- Autorisation de défrichement au titre du code forestier.

Le projet ne requiert pas de déclaration loi sur l'eau, le franchissement de la Bouillide étant réalisé en forage dirigé.

Etude environnementale complémentaire en particulier vis-à-vis de la présence d'orchidées

RTE a fait réaliser un diagnostic environnemental sur l'ensemble du tracé du projet. Des inventaires complémentaires ont été effectués le long de la voie d'accès au pylône n°18 ainsi qu'autour de celui-ci.

Débat sur l'évolution urbanistique du secteur et prise en compte des études en cours

S'agissant de l'organisation d'un débat sur l'évolution urbanistique du secteur, cette demande n'est pas du ressort de RTE.

Le projet a fait l'objet d'une large concertation avec les collectivités, services de l'état et organismes concernées par le développement du secteur qui a été l'occasion d'échanger sur les projets en cours.

Réponse au commissaire enquêteur

Mesures prises pour préserver les orchidées notamment au droit du pylône 18 déposé et du 18 N à construire.

RTE a bien pris en compte cet enjeu. A cet effet, des inventaires complémentaires ont été réalisés en mai 2015. Ils ont effectivement montré la présence d'orchidées autour du pylône 18 : sérapias, ophrys abeille et céphalanthère rouge.

Le chantier fera l'objet d'un encadrement écologique. De nouveaux inventaires seront réalisés avant le début des travaux sur la zone d'intervention.

Afin de préserver les éventuelles stations **d'espèces végétales protégées** découvertes lors du passage de l'écologue de chantier, un balisage matérialisant ces stations sera mis en place afin d'éviter toute destruction accidentelle de celles-ci (piétinement, arrachage, ...).

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNES DE
BIOT – GRASSE – MOUANS-SARTOUX – VALBONNE

ENQUETE PUBLIQUE

**DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DES
DOCUMENTS D'URBANISME EN VUE DE LA CREATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE
GROULLES - VALBONNE ET D'UNE LIGNE AERO-SOUTERRAINE MOUGINS – VALBONNE
EN TECHNIQUE 90 000 VOLTS EXPLOITEES A 63 000 VOLTS**

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique du projet de modification de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts du poste de Valbonne, emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Valbonne s'est déroulée du lundi 21 Novembre 2016 au 21 Décembre 2016 inclus (soit 31 jours) :

- En Mairie de Valbonne, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Biot, (services techniques) du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ;
- En Mairie de Grasse, du lundi au vendredi, de 8h00 à 16h30 ;
- En Mairie de Mouans-Sartoux, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Les permanences assurées par le Commissaire-Enquêteur, M. Antoine MASCARELLO, désigné par le Tribunal Administratif de Nice ont eu lieu :

- En Mairie de Valbonne, les 24 Novembre 2016, de 9h00 à 12h30 et 21 Décembre 2016, de 13h30 à 16h00 ;
- En Mairie de Biot, (services techniques) le 8 Décembre 2016, de 9h00 à 12h00 ;
- En Mairie de Grasse, le 8 Décembre 2016, de 14h00 à 16h00 ;
- En Mairie de Mouans-Sartoux, (services techniques) le 30 Novembre 2016, de 14h00 à 17h00.

A la fin de l'enquête, l'ensemble des dossiers sont parvenus au Commissaire-Enquêteur :

- Le jeudi 22 Décembre 2016 pour les communes de Valbonne, Mouans-Sartoux et Biot ;
- Le lundi 26 Décembre 2016 pour la commune de Grasse.

1. Incidents relevés au cours de l'enquête :

Aucun incident n'a troublé le bon déroulement de l'enquête qui s'est déroulée dans un climat serein.

2. Relation des observations :

Trois grands thèmes ressortent des observations formulées (qui sont jointes au présent procès-verbal) :

- **Techniques** : Prévisions sur l'emplacement des ouvrages ;
- **Environnementaux** : Impact sur la faune, la flore et l'être humain ;
- **Urbanistiques** : Réflexions à mener avec le public sur l'évolution des espaces concernés.

Et sont retracés dans le tableau ci-après :

	TECHNIQUES	ENVIRONNEMENTAUX	URBANISTIQUES
GRASSE	Constatant l'absence d'impact sur la commune.	Simple constat de M. DENTAL en sa qualité de en sa qualité de Président honoraire du Conseil de Développement CASA. (23/11/16)	
BIOT	<p>- M. DENTAL pour le GADSECA souhaite avoir des précisions sur la technique de franchissement de la Bouillide (07/12/16).</p> <p>- M. PASTIERIK (services techniques de Biot) demande que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La perturbation de la circulation soit réduite au maximum ; • 2 fourreaux de 90 mm de diamètre soient intégrés dans la tranchée avec chambre de tirage tous les 50 m. (09/12/16) 	<p>- Etude du dossier par Mme BEGOU'-PIERINI pour l'ASEB'-AM et le GADESCA. (12/12/16)</p> <p>- M. BIGNON attire l'attention sur les impacts de la dépose de la ligne existante (Mougins/Valbonne) sur la flore. (14/12/16)</p>	<p>- Mme SENS-MAYE Catherine pour l'association BASTA LIGNE NOUVELLE BIOT exprime un avis favorable au projet tout en exprimant la crainte que l'évolution future des espaces non encore urbanisés ne soit pas précédée d'une consultation des populations locales. (20 et 21/12/16)</p>
MOUANS-SARTOUX		<p>- M. BENOIT souhaite connaître les éventuels impacts de la ligne sur la population dans la Traverse des roses de Mai. (30/11/16)</p>	
VALBONNE	<p>- M. VIDAL Michel souhaite savoir si les riverains pourront se connecter à la fibre optique. (23/11/16)</p> <p>- M. BERARD, Expert-immobilier a pris connaissance du projet. (24/11/16)</p> <p>- M. PAULIN, en sa qualité de membre du bureau de l'ASL Clos St Martin 2 à Valbonne souhaite avoir des précisions sur l'implantation de la tranchée sur la voie publique. (21/12/16)</p>	<p>- M. PAULIN s'interroge sur le rayonnement électromagnétique de la ligne souterraine. (21/12/16)</p>	
	<p>- Les caractéristiques précises de l'implantation du pylône 18N et de ses modalités de liaison avec câble (risque accru d'incendie).</p>	<p>M. DENTAL Christian et Madame BEGOU'-PIERINI Francine pour ACODAM, GADESCA et ASEB-AM déposent un dossier de 9 pages auquel est annexé un inventaire des orchidées présentes sur le site. (21/12/16)</p> <p>Ils demandent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que soient sollicitées les autorisations requises au titre des codes de l'Energie, de l'Environnement et Forestier ; - Une étude environnementale complémentaire (présence d'orchidées, site inscrit) 	

- | | | |
|--|--|---|
| | | <ul style="list-style-type: none">- Que l'évolution urbanistique du secteur soit débattue en amont avec le public ;- Que le projet prenne en compte les études en cours. |
|--|--|---|

M. RENARD Luc, en sa qualité de Président de l'Association des Riverains de la Route d'Antibes reprend à son compte les dires des Associations ACODAM et GADSECA. (21/12/16)

3. Question du Commissaire-Enquêteur :

Quelles sont les mesures prises pour préserver les orchidées notamment au droit du pylône 18 détruit et du 18N à construire ?

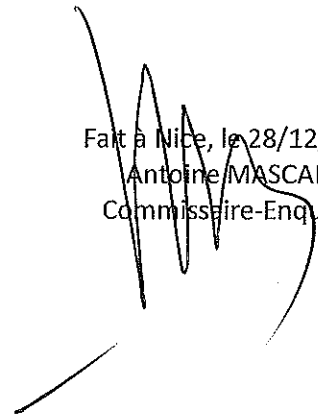
Pour RTE CDFM

Le 03/01/2017

M. ELIA Jean-Paul



Fait à Nice, le 28/12/2016
Antoine MASCARELLO
Commissaire-Enquêteur



TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE	DOSSIER N° E 1600 00 48/06	DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
<p style="text-align: center;">ENQUETE PUBLIQUE</p> <p style="text-align: center;">Déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts.</p> <p style="text-align: center;">Lundi 21 Novembre 2016 au Mercredi 21 Décembre 2016</p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;">CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE - ENQUETEUR</p>		

Rapport du Commissaire Enquêteur	Antoine MASCARELLO	20/01/2017	Page 1 sur 2
----------------------------------	--------------------	------------	--------------

Après avoir :

- Etudié le dossier d'enquête ;
- Visité le tracé des futurs lignes ;
- Vérifié la bonne exécution des mesures de publicité et d'affichage ;
- Pris connaissance des avis des personnes publiques associées ;
- Obtenu du pétitionnaire RTE les réponses sollicitées ;
- Recueilli et analysé les observations du public et répondu à ses interrogations ;
- Dressé le Procès-verbal de synthèse remis à RTE le 03 Janvier 2017 et reçu de ce dernier un mémoire en réponse en date du 10 Janvier 2017 ;
- Constaté que le projet n'a suscité parmi le public aucune opposition de nature à en remettre en cause l'utilité, les observations déposées dans les registres n'ayant pour objectifs que d'obtenir des précisions sur la nature et travaux et à attirer l'attention sur les milieux traversés.

Considérant que :

- Le territoire concerné par le projet connaît, principalement depuis la création de la technopole de Sophia-Antipolis en 1969, un développement économique et urbain continu ;
- Les prévisions d'évolution de la consommation électrique sur le réseau local sont de 1% par an pour la période 2017 – 2025 ;
- La ligne actuelle Mougins-Valbonne qui alimente le poste de Valbonne date de 1931 et se trouve en limite de capacité ;
- Qu'il convient de sécuriser l'alimentation électrique du poste de Valbonne ;
- Le projet poursuivi est l'aboutissement de procédures réglementaires ;
- Il résulte de l'avis de l'Autorité Environnementale du 12 Juillet 2016 que la surface de boisement impactée correspond à seulement 0.05% de la surface totale du massif de la Brague et que les incidences sur la santé humaine et l'environnement ne paraissent pas significatives entraînant de ce fait la dispense d'évaluation environnementale ;
- Les mesures édictées par RTE dans son mémoire en réponse du 10 Janvier 2017 apportent une réponse claire aux légitimes interrogations du public.

Le COMMISSAIRE – ENQUETEUR DONNE UN **AVIS FAVORABLE** à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLU de Valbonne en vue de la création d'une ligne souterraine GROULLES-VALBONNE et d'une ligne aéro-souterraine MOUGINS-VALBONNE en technique 90 000 volts exploitées en 63 000 volts ;

ASSORTI DES DEUX RECOMMANDATIONS SUIVANTES :

- Poursuivre la concertation avec les collectivités locales afin d'envisager la pose concomitante de fourreaux pour un passage ultérieur de la fibre optique ;
- Présentation aux associations ACODAM, GADSECA et ASEB-AM des études réalisées et des mesures envisagées pour réduire au maximum l'impact du projet sur la flore et notamment les orchidées.

Fait à NICE, le 20 Janvier 2017
Le COMMISSAIRE-ENQUETEUR
Antoine MASCARELLO

Rapport du Commissaire Enquêteur	Antoine MASCARELLO	20/01/2017	Page 2 sur 2
----------------------------------	--------------------	------------	--------------